
AVIS PUBLIC

ÉTAPE 1 DU PROCESSUS

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-U53-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – PLAN DE ZONAGE ET GRILLES – ZONES VC-999 ET VC-800 – MODIFICATION POUR ASSURER L'ARRIMAGE AVEC LE RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LES PISCINES RÉSIDENIELLES, AGRANDISSEMENT DES LIMITES DE LA ZONE VC-999 ET AJOUT DE L'USAGE PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS (H5) DANS LA ZONE VC-800

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 22 novembre 2022, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :
 - Règlement numéro 2022-U53-92 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Plan de zonage et grilles – Zones Vc-999 et Vc-800 – Modifications pour assurer l'arrimage avec le règlement provincial sur les piscines résidentielles, agrandissement des limites de la zone Vc-999 et ajout de l'usage projeté intégré d'habitations (h5) dans la zone Vc-800.

Objet du règlement

2. Ce projet de règlement vise à :

- Modifier le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'assurer l'arrimage avec le règlement provincial sur les piscines résidentielles;
- Modifier le plan de zonage du règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'agrandir la zone de villégiature Va-999 à même une partie de la zone de villégiature Vc-821;
- Modifier certaines normes correspondantes à la grille des usages et normes de la zone de villégiature Vc-800 du Règlement de zonage numéro 2009-U53 comme suit :
 - Ajouter la catégorie d'usage habitation de type "projet intégré d'habitations (h5)" avec les normes correspondantes et les dispositions spéciales.

Assemblée publique de consultation

3. Conformément à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2022, **ce premier projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation.**
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Modalité pour l'assemblée publique de consultation

5. L'assemblée publique de consultation se tiendra le 15 décembre 2022 à 18 heures dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Approbation référendaire

6. Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Zones concernées

7. Pour les modifications concernant les piscines résidentielles, l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est visée par ce projet de règlement,

8. La zone Vc-999 concernée par ce premier projet de règlement est délimitée par les limites des lots et les voies de circulation suivantes :
 - À l'est et au nord du lot 5 580 637 du cadastre du Québec;
 - Au sud des lots 6 241 105, 6 241 087 et d'une partie du lot 6 241 127, tous du cadastre du Québec;
 - À l'ouest de la montée des Samares (lot 6 239 474 du cadastre du Québec).

9. La zone Vc-800 concernée par ce premier projet de règlement est délimitée par les limites des lots et les voies de circulation suivantes :
 - Au nord de l'autoroute des Laurentides (lot 6 240 540 du cadastre du Québec);
 - À l'est des lots 6 240 449, 6 240 504, 6 240 492, 6 240 547, 6 240 549 et 6 240 551, tous du cadastre du Québec;
 - Au sud de la rivière du Nord;
 - À l'ouest de la rue Demontigny, du lot 6 241 412 du cadastre du Québec et de la rivière du Nord.

Documents à être consultés

10. Le premier projet de règlement et le plan des zones concernées mentionnées aux paragraphes 7 à 9 du présent avis, ainsi que la présentation détaillée du projet sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 22 novembre 2022) » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 30 novembre 2022.



Anny Després, greffière adjointe